

**5<sup>ème</sup> séance du Conseil de Surveillance  
du jeudi 28 novembre 2019**

---  
**Déclassement d'une maison située sur la Commune de Rives-en-Seine  
12, quai Victor Hugo en vue de sa cession**

---  
**DÉLIBÉRATION CS 19/72**  
---

Vu la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire,  
Vu le décret n° 2008-1032 du 9 octobre 2008 pris en application de la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008,  
Vu le décret n° 2008-1146 du 6 novembre 2008 instituant le Grand Port Maritime de Rouen,  
Vu le Code des Transports, notamment ses articles R. 5312 - 23, R. 5312 - 24 et R. 5312 - 25,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en son article L 2141-1.


En vertu de l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,  
le Conseil de Surveillance,

- constate la désaffectation de la maison sise à Rives en Seine, 12 Quai Victor Hugo, cadastrée section 742 AH n° 218, d'une contenance de 2a 12ca,
- prononce le déclassement du domaine public de la maison sise à Rives en Seine, 12 Quai Victor Hugo, cadastrée section 742 AH n° 218, pour en poursuivre l'aliénation,
- autorise le Président du Directoire à signer tous les documents qui en seront la suite ou la conséquence.

Avec 11 membres présents et 3 membres représentés sur les 18 membres en exercice,  
le quorum est atteint (14/18).

Votes favorables : 14  
Votes défavorables : -  
Abstentions : -

Le Président  
du Conseil de Surveillance



Frédéric HENRY